

DE
Entre:
Nom, prénom :
Ci-après dénommé « le débiteur »,
Et <b>La VILLE DE FALAISE</b> , représentée par le Maire, Dr Eric MACE, agissant en vertu de la délibération du 8 novembre 2010, définissant les modalités du système de prélèvement des factures de
Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er: Avis d'échéances

Le débiteur ayant souscrit le présent contrat de prélèvement et signé l'autorisation de prélèvement sur son compte bancaire, recevra sa facture au moins 10 jours avant la date de prélèvement. La date de prélèvement sera mentionnée sur la facture.

## Article 2 : Changement de coordonnées bancaires

Le débiteur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement, le remplir et le retourner, accompagné d'un RIB, au moins un mois avant la date de prélèvement. Si le changement est effectué avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte, dès l'échéance suivante. Dans le cas contraire, la modification interviendra à la deuxième échéance.

## Article 3: Changement d'adresse

Le débiteur qui change d'adresse doit avertir, sans délai, le service financier de la commune par téléphone (02.31.61.41.14), par mail (marie.esseline@falaise.fr) ou par courrier (Ville de Falaise – Service Financier – Place G. le Conquérant – 14 700 FALAISE).

	10 20 20, la première facture suivantes, le
Un appel à régularisation sera adressé au d initiale et des frais de rejet bancaire. La ré	e le compte du débiteur, il ne sera pas représenté ébiteur pour règlement du montant de la facture gularisation interviendra par chèque bancaire ou erie de Falaise. En cas de deux rejets successifs, le estème des prélèvements bancaires.
DE FALAISE – Place G. le Conquérant – 14 70 Toute contestation amiable est à adresser à la contestation amiable ne suspend pas le l'article L 1617-5 du code général des colle délai de deux mois suivant réception de directement : le tribunal d'instance est comégal au seuil fixé par l'article R 223-1 du co	te de la facture est à adresser au nom de la VILLE
Article 6 : Fin de contrat Le débiteur qui souhaite mettre fin au cor financier de la commune, par simple courrie	ntrat de prélèvement doit en informer le service er, avant le 10 de chaque mois.
A, le	
Le Maire,	Bon pour accord,
Dr Eric MACE,	(nom et signature)



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Exemple : si le contrat est signé au mois de janvier 2011, il faudra indiquer : « sauf avis contraire du débiteur avant le 10 février 2011, la première facture prélevée est celle du mois de janvier 2011 ».

## **AUTORISATION DE PRELEVEMENTS**

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS: J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte, à prélever sur ce dernier si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.

**N° NATIONAL D'EMETTEUR** 

577188

teneur de mon compte. Je regieral le differend directement ave	c mon creancier.	5//188	
Désignation du titulaire du compte à débiter :	Nom et adre	sse du créancier :	
NOMPrénom	Place Guilla	ie de FALAISE nume le Conquérant 700 FALAISE	
Désignation de l'établissement teneur du compte à débi	ter:	Date :	
		Signature du redevable	
Etablissement Guichet Numéro de compte	RIB		
DEMANDE DE PRELE	VEMENTS		
<b>DEMANDE DE PRELEVEMENTS</b> : La demande de prélèvements e notifier en temps voulu au créancier.	est valable jusqu'à a	nnulation de ma part, à	
Désignation du titulaire du compte à débiter :	Nom et ad	Nom et adresse du créancier :	
NOMPrénom  Adresse  Code postalVille	Place Gu	Mairie de FALAISE Place Guillaume le Conquérant 14 700 FALAISE	
Code postal			
Désignation de l'établissement teneur du compte à débi	ter:	Date :	
		Signature du redevable	
Etablissement Guichet Numéro de compte	RIB		

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessitées de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/04/1980 de la Commission Informatique et Liberté.